

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS DE SERVICES AUX PROFESSIONNELS – 01.10.2025

ARTICLE 1. - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION - CONTACT

1.1 Les présentes Conditions Générales de Vente et de Prestations de Services (les « **CGV** ») de la société e-Totem, SAS immatriculée au RCS de SAINT-ETIENNE sous le numéro 539 188 169, numéro de TVA intracommunautaire FR85539188169, et dont le siège social est situé 68, rue de la Tour, 42000 SAINT-ETIENNE (« **e-Totem** »), ayant une activité de vente de bornes de recharge de véhicules électriques ou hybrides rechargeables AC, AC/DC ou DC (les « **Bornes** »), et de prestations de services d'installation des Bornes, de maîtrise d'œuvre pour l'installation des Bornes, seule ou en ayant recours à de la sous-traitance, le cas échéant (les « **Services** »), sont applicables à toute commande de Bornes et de Services des clients professionnels (le(s) « **Client(s)** ») auprès de e-Totem.

1.2 e-Totem peut être contactée par email à l'adresse suivante : contact@e-totem.fr, ou par téléphone au 09 72 60 11 83 ou par courrier à l'adresse de son siège social indiquée en 1.1 ci-dessus.

ARTICLE 2. - CONTRAT – PROCESS DE COMMANDE

2.1 Les offres et devis de e-Totem sont communiqués au Client par mail, suivant les informations et spécifications communiquées par le Client avant la commande, et sont valables pendant une durée de TRENTE (30) jours à compter de leur émission par e-Totem, sauf mention contraire.

2.2 Toute passation de commande emporte (i) adhésion entière et sans réserve du Client aux CGV qui prévalent sur toutes stipulations contraires pouvant figurer sur les bons de commande du Client et/ou toutes conditions générales d'achat, sauf conditions particulières expressément acceptées par e-Totem et le Client (les « **Parties** »), et (ii) validation par le Client des caractéristiques techniques et quantités des Bornes et Services commandés et confirmés dans l'offre de e-Totem.

2.3 e-Totem se réserve le droit de réclamer toute garantie et/ou information nécessaire au Client avant la confirmation et/ou l'exécution de la commande, en ce compris le paiement d'un acompte à la commande : la commande est alors suspendue jusqu'à la communication, la fourniture et/ou le règlement des éléments demandés. Ainsi, si un / des acomptes est / sont prévu(s) à la commande, le règlement de la (ou des) facture(s) d'acompte conditionne la formation du contrat, la livraison des Bornes et l'exécution des Services.

2.4 Le contrat est formé par l'acceptation de la commande par e-Totem, matérialisée par l'envoi d'un accusé de réception de commande au Client (la « **Confirmation de commande** »), sauf report tel qu'indiqué à l'article 2.3 précédent, récapitulant les spécifications acceptées de la commande du Client, et indiquant les délais d'expédition, le lieu de livraison, ainsi que l'INCOTERM applicable, s'il diffère des CGV.

2.5 Le contrat est constitué de la Confirmation de commande et des CGV (ensemble, le « **Contrat** »). Toute autre information, échangée sous quelque forme que ce soit, devra être considérée comme donnée à titre indicatif seulement et est susceptible de modifications à tout moment.

2.6 Dès que le Contrat est formé, la vente devient définitive, ferme et non-révisable et ne pourra plus être annulée.

ARTICLE 3. - LIVRAISON DES BORNES – REALISATION DES SERVICES

3.1 Livraison des Bornes et transfert des risques

3.1.1 Pour les livraisons réalisées en France l'incoterm DDP est applicable et pour les livraisons à l'international l'incoterm EXW est applicable. Lieu précisé sur la Confirmation de commande – hors frais de Services et/ou d'installation, sauf stipulation contraire. Pour toute autre livraison, l'incoterm applicable est précisé en conditions particulières.

Le transfert des risques s'opérera conformément à l'incoterm applicable que les Bornes soient vendues avec ou sans installation et/ou services associés ; aussi et notamment le gardiennage et la surveillance des Bornes seront à la charge et sous la responsabilité de l'acheteur dès la mise à disposition des Bornes au point de livraison conformément à l'incoterm DDP pour les ventes et livraisons nationales. Le transfert des risques s'opérera conformément à l'incoterm applicable que les Bornes soient vendues avec ou sans installation et/ou services associés ; aussi et notamment le gardiennage et la surveillance des Bornes seront à la charge et sous la responsabilité de l'acheteur dès la mise à disposition des Bornes pour chargement à l'usine conformément à l'incoterm EXW pour les ventes et livraisons internationales (UE et Hors UE).

3.1.2 Les délais d'expédition sont donnés à titre indicatif uniquement et sont susceptibles de varier en fonction des contraintes de production, d'approvisionnement et de transport. Ils courent à compter de la validation de la commande tels qu'indiqués aux articles 5.4.1 et 5.4.2 des présentes, soit au règlement des acomptes requis.

3.1.3 Le Client ne pourra pas refuser de livraison partielle des Bornes sans un juste motif.

3.1.4 Il appartient en toute hypothèse au Client, en cas d'avaries, de manquants, et/ou pour tout vice apparent affectant les Bornes, de faire toutes constatations nécessaires sur le bordereau de livraison, et de confirmer ses réserves par lettre recommandée AR auprès du transporteur sous TROIS (3) jours ouvrés suivant la réception des Bornes. Une copie des constatations et réserves doit être communiquée à e-Totem dans les meilleurs délais.

3.1.5 Sauf conditions particulières expressément acceptées par e-Totem, les emballages ne sont ni repris ni consignés.

3.2 Réalisation des Services

3.2.1 Les Services sont réalisés conformément au Contrat, par e-Totem et/ou tout prestataire / sous-traitant de son choix. A ce titre, le Client autorise expressément e-Totem à céder, déléguer, sous-traiter, subroger ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre du Contrat. e-Totem demeure toutefois seule responsable de la bonne exécution de ses obligations au titre du Contrat.

3.2.2 Le Client s'engage à adopter en toute circonstance un comportement loyal et de bonne foi avec e-Totem, et à coopérer diligemment avec e-Totem pour la réalisation des Services. Le Client doit notamment informer e-Totem de toute difficulté que les Parties pourraient rencontrer dans l'exécution du Contrat. Le Client s'engage ainsi notamment à transmettre toute information utile à e-Totem.

3.2.3 En cas de réalisation de tout ou partie des Services dans les locaux du Client et/ou de tout tiers au Contrat désigné par le Client lors de la commande (les « **Locaux** »), ce dernier doit veiller à ce que la réalisation des Services puisse s'effectuer en toute sécurité et conformément aux normes applicables. En cas d'atteinte et/ou de risque d'atteinte à la santé et/ou à la sécurité des personnes et/ou des biens, le personnel de e-Totem ou de l'un de ses sous-traitants / prestataires peuvent quitter les Locaux, jusqu'à la mise en place des mesures de sécurité adaptées (le « **Droit de retrait** »). Les frais de déplacement liés au Droit de retrait seront facturés au Client en supplément du prix des Services. Le Client doit également avertir e-Totem de toute contrainte d'accès aux Locaux et veiller à ce que le déchargement du matériel nécessaire à la réalisation des Services (le « **Matériel** »), puissent s'effectuer dans de bonnes conditions et sans dommage pour le Matériel. Le Client doit notamment s'assurer que les Locaux sont accessibles aux heures habituelles de travail et que l'accès au point de déchargement est carrossable pour un véhicule d'une taille suffisante pour le transport du Matériel et des Bornes, par tout temps. L'eau, l'électricité, les accès, les évacuations, les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des Services sont mis à la disposition de e-Totem en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité immédiate des Locaux.

3.2.4 Sauf stipulation expresse contraire, l'achèvement des Services, qui met fin au Contrat, est constaté par la mise en service des Bornes, accompagné d'un bordereau de réception, remis au Client (le « **Bordereau de Réception** ») et établi contradictoirement (la « **Réception** »), la Réception pouvant être définitive ou mentionner des réserves. Le Client ne peut pas s'opposer à la Réception de tout ou partie des Services sans un juste motif, dûment détaillé et argumenté. Le Client est tenu de vérifier, en personne ou via un mandataire désigné par lui, la bonne réalisation qualitative et quantitative des Services conformément au Contrat, lors de la Réception.

3.2.5 La date de la Réception est convenue d'un commun accord entre les Parties, le Client s'engageant à être présent ou représenté. En cas d'indisponibilité, une seconde date est convenue, étant précisé qu'en cas d'absence du Client sans juste motif et/ou de refus du Client de prononcer la Réception sans juste motif, e-Totem lui adresse une lettre recommandée AR valant mise en demeure de fixer une date pour la Réception, devant se situer, au maximum, dans un délai de VINGT (20) jours à compter de la réception de ladite mise en demeure. A défaut de réponse du Client, ou de refus de prononcer la Réception sans juste motif, e-Totem dispose de la faculté de faire procéder à la Réception par constat d'huissier, aux frais du Client.

3.2.6 La Réception libère e-Totem à l'égard du Client, sans préjudice des garanties légales dont elle constitue le point de départ. Si la Réception est prononcée avec réserves, le procès-verbal mentionnera la date à laquelle e-Totem s'engage à les lever.

3.2.7 L'exploitation des Services par le Client avant l'établissement contradictoire du procès-verbal de Réception vaut Réception par le Client. A défaut de réserves précises et complètes expressément émises et portées sur le Bordereau de Réception, dûment justifiées et argumentées, les Services délivrés par e-Totem sont réputés conformes au Contrat, sans préjudice des dispositions impératives applicables.

3.3 Stipulations communes

3.3.1 En cas d'empêchement ou d'opposition à la livraison des Bornes, ou à la réalisation des Services, conforme au Contrat, les risques de perte et de détérioration des Bornes seront transférés dès la notification de la capacité de e-Totem à les livrer. Sans préjudice de tout autre droit à réparation, les frais de stockage seront facturés de plein droit au Client et les Bornes et/ou Services seront facturés à l'échéance contractuellement prévue.

3.3.2 Les délais d'expédition des Bornes et/ou de réalisation des Services se décomptent à compter de la Confirmation de commande, sous réserve de l'exécution de ses obligations par le Client, et notamment (i) de la communication de toute information nécessaire à l'exécution de la commande, et (ii) du complet paiement de la / des facture(s) d'acompte.

E-TOTEM SAS

68, rue de la Tour - 42000 SAINT-ETIENNE
539 188 169 RCS SAINT-ETIENNE - TVA intracommunautaire FR85539188169
Capital social de 222 280 €

3.3.3 Le délai global d'exécution sera revu d'une manière appropriée, au choix de e-Totem, si le Client est en retard dans l'accomplissement de ses obligations contractuelles, et notamment de la communication des informations, ressources et moyens nécessaires à la réalisation des Services, en cas d'exercice du Droit de retrait, ou lorsque survient une Cause exonératoire prévue à l'article 4 ci-dessous.

3.3.4 Toute pénalité logistique, et/ou pour retard de livraison, livraison en avance, taux de service, taux de rupture, ou toute autre pénalité est expressément exclue, et ne peut en aucun cas être réclamée par le Client à e-Totem, ni être compensée et/ou débitée et/ou facturée d'office sur le prix de vente des Bornes et Services. En cas de préjudice démontré par le Client en raison d'un défaut de livraison des Bornes imputable à e-Totem, les Parties se rencontreront pour convenir, au cas par cas et d'un commun accord, des mesures à prendre. Le cas échéant, le Client sera en droit de réclamer indemnisation de son préjudice, au-delà de 15 jours de retard à compter de la date de livraison indiquée sur l'accusé de réception de la commande dans la limite de 0.3% par semaine de retard du montant global de la commande sans que ces indemnités ne puissent dépasser 6% de la commande. Ces indemnités seront calculées sur la base de la totalité de la commande, les prestations de services étant exclues de l'assiette de calcul.

ARTICLE 4. - RESERVE DE PROPRIETE

4.1 E-TOTEM CONSERVE LA PROPRIETE DES BORNES JUSQU'AU COMPLET PAIEMENT DU PRIX PAR LE CLIENT, EN PRINCIPAL ET ACCESSOIRE, ETANT PRECISE QUE NE CONSTITUE PAS PAIEMENT AU SENS DE CETTE CLAUSE LA REMISE D'UN TITRE CREANT UNE OBLIGATION DE PAYER (TRAITES OU AUTRES). LE DEFAUT DE PAIEMENT DE L'UNE QUELCONQUE DES ECHEANCES POURRA ENTRAINER LA REVENDICATION DES BORNES OU DE LEUR PRIX ET LA RESOLUTION DU CONTRAT. EN CAS DE SAISIE OU DE TOUTE AUTRE INTERVENTION D'UN TIERS, LE CLIENT EST TENU D'EN AVISER IMMEDIATEMENT E-TOTEM.

4.2 Le Client pourra revendre les Bornes dans le cadre de l'exploitation normale de son activité étant expressément stipulé que le Client cède automatiquement et de plein droit à e-Totem toutes les créances nées à son profit de la revente au tiers-acquéreur. Les Bornes en possession du Client seront présumées à tout moment être celles encore impayées; e-Totem pourra les reprendre à tout moment en paiement et dédommagement des factures demeurées impayées.

Le Client informera e-Totem de toute intervention ou prétention d'un tiers susceptible de porter atteinte à ses droits sur les Bornes, afin que e-Totem puisse s'y opposer et prendre toute mesure conservatoire à la préservation de ses droits.

ARTICLE 5. - PRIX – PAIEMENT

5.1 Les prix s'entendent nets, hors taxes (« HT ») et en euros. Pour les livraisons réalisées en-dehors de l'Union européenne, et sauf (i) stipulation contraire et/ou (ii) EXW, ils ne comprennent pas les éventuels frais, taxes ou droits de toute nature. La Confirmation de commande précise, le cas échéant, les coûts liés aux Bornes et Services qui seront facturés au Client avec les Bornes et Services (notamment les coûts de transport, d'emballage, d'essais, d'études, etc.).

5.2 Les prix sont fixés selon les tarifs en vigueur au jour de l'offre, ou, à défaut, de la Confirmation de commande, e-Totem se réservant le droit de les modifier à tout moment, sans délai, sous réserve des Contrats et offres en cours.

5.3 Les prix indiqués au devis sont valables 60 jours. Passés ce délai le prix pourra s'en trouver ajusté. Dans le cadre du délai, il est rappelé que le prix pourrait être modifié conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil.

5.4 Sauf conditions particulières contraaires expressément acceptées par e-Totem, les Bornes et Services sont payables par virement bancaire, sur le compte de la société d'affacturage désignée préalablement par e-Totem le cas échéant, ou à défaut sur le RIB joint avec la facture, dans les conditions suivantes :

5.4.1 Pour toute commande incluant la vente de Bornes avec travaux d'installation et mise en services, seront appliquées les conditions de paiement ci-dessous :

La facturation des prestations est prévue en deux temps. Une première facturation de 90% du montant total de la commande, correspondant aux Bornes et travaux d'installation, concomitante à la fin des travaux d'installation constatée par un procès-verbal de réception de travaux signé par le Client et vierge de réserves critiques empêchant toute mise en service, et une seconde facturation de 10% correspondant à la mise en service et à la levée des éventuelles réserves mineures :

- **Pour la première facturation BORNES + TRAVAUX D'INSTALLATION : 90% Valeur Commande :**

- ✓ Pour les clients garantis par la société d'affacturage au jour de la facturation
- Un acompte correspondant à 30% du montant total de la commande, payable sur la partie vente de Bornes avec travaux d'installation, payable comptant. Seul le règlement de l'acompte valide la commande.
- Le solde de la facture, correspondant à 60 % du montant total de la commande payable à 30 jours date de facture.

✓ Pour les clients non-garantis par la société d'affacturage au jour de la facturation

- Un acompte correspondant à 50% du montant total de la commande, payable sur la partie vente de Bornes avec travaux d'installation, payable comptant. Seul le règlement de l'acompte valide la commande.
- Le solde de la facture, correspondant à 40 % du montant total de la commande payable à 30 jours date de facture.

- Seul le règlement de cette première facture permettra la mise en service des équipements installés.

- **Pour la seconde facturation MISE EN SERVICE : 10% Valeur Commande :**
L'émission de la facture de mise en service sera concomitante à la mise en service constatée par un PV de mise en service. La facture sera payable 30 jours date de facture.

5.4.2 Pour toute autre commande Produits : Bornes uniquement ou pièces détachées uniquement :

L'émission de la facture BORNES ou PIECES DETACHEES sera concomitante à la sortie d'usine constatée par le BL E-TOTEM.

- Un acompte de TRENTE POURCENT (30%) payable comptant. Seul le règlement de l'acompte valide la commande.
- Le SOLDE de la facture (70%° restant) payable 30 jours date de facture.

5.4.3 Pour les prestations de services :

- Pour les prestations de Supervision, abonnement de Maintenance curative et l'extension de garantie, la première facturation sera émise à la mise en service des Bornes via une facturation indépendante de la mise en service. Les facturations suivantes seront émises à date anniversaire de la mise en service.

- Pour les Prestations de maintenance Préventive, la facturation sera émise une fois la prestation réalisée.

Dans tous les cas, le règlement de ces factures est prévu à 30 jours date de facture.

5.5 En cas de retard de paiement, selon l'article L. 441-10, II du Code de commerce, les pénalités de retard de paiement de facture ne peuvent être inférieures à trois fois le taux d'intérêt légal. Le taux applicable est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage. Il est précisé que des frais de recouvrement seront appliqués à hauteur de 40 euros.

5.6 Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances, en ce compris la / les facture(s) d'acompte éventuelle(s), entraîne, sans mise en demeure préalable et sans préjudice de tout autre droit et action (i) la suspension de tous les contrats et/ou commandes en cours, et/ou (ii) la déchéance du terme et l'exigibilité immédiate de toutes les factures en cours, mêmes non-échues.

En outre, le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances entraîne la résiliation du Contrat, automatiquement et de plein droit, QUINZE (15) jours après la réception, par le Client, d'une mise en demeure de payer envoyée par LRAR et restée sans effet.

5.7 En cas de retard ou de défaut de paiement du Client, ou en cas de difficultés financières du Client, e-Totem se réserve le droit d'exiger le paiement de tout ou partie de la commande au jour de la Confirmation de commande.

5.8 Les paiements anticipés ne donneront pas lieu à un escompte.

5.9 En aucun cas les paiements ne peuvent être suspendus, ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable de e-Totem.

5.10 Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est plus ancienne.

ARTICLE 6. - GARANTIE – RETOUR

6.1 e-Totem garantit au Client la conformité des Bornes à la Confirmation de commande conformément (i) aux dispositions légales et réglementaires impératives en vigueur, (ii) aux conditions de garanties et de service après-vente communiquées au Client (annexe spécifique) le cas échéant, et au présent article, ainsi que (iii) aux conditions de garanties appliquées par les fournisseurs de e-Totem, pour une durée de DEUX (2) ans à compter de l'enlèvement des Bornes depuis l'usine e-Totem. E-Totem fait ses meilleurs efforts pour réaliser les Services conformément au Contrat. Aucune autre garantie n'est appliquée automatiquement par e-Totem, sauf garantie appliquée par les fournisseurs et/ou prestataires tiers pour la réalisation des Services et la fourniture des Bornes, ou par e-Totem comme indiquées sur la Confirmation de commande le cas échéant.

6.2 Aucune réclamation ne pourra être formulée pour des différences mineures par rapport aux spécifications de la commande dès lors qu'elles sont raisonnablement acceptables par le Client.

6.3 L'éventuel retard de réalisation des Services ne peut entraîner, sans mise en demeure préalable, ni le refus des Services, ni la résiliation du Contrat, ni des pénalités de retard.

6.4 Aucune responsabilité n'est acceptée par e-Totem, ni garantie fournie pour les cas où les dommages résultent (i) des instructions du Client, (ii) de la mauvaise conservation et/ou utilisation et/ou manutention et/ou maintenance et/ou transport des Bornes par le Client (notamment dans des conditions anormales, atypiques et/ou non raisonnablement prévisibles) non conformes aux prescriptions / recommandations de e-Totem et/ou aux règles de l'art, (iii) de la modification et/ou dégradation des Bornes par le Client et/ou tout tiers (en ce compris les cas de vandalisme ou accident), (iv) ou de l'usure normale des Bornes (pièces d'usure non garanties notamment).

6.5 Le Client est seul responsable du choix des Bornes et Services, de la vérification préalable de la compatibilité des Bornes commandées à l'usage auquel il les destine et de leur conformité aux normes spécifiques éventuellement exigées pour leur utilisation par le Client. Il doit faire parvenir à e-Totem toute information nécessaire à la conformité des Bornes pour l'usage spécifique auquel elles seraient destinées, ainsi qu'à la réalisation conforme des Services. Le Client est également seul responsable de la réalisation de la maintenance annuelle conforme des Bornes, à ses frais, par un professionnel habilité et conformément aux recommandations d'e-Totem, au moins UNE (1) fois par an, dont il doit pouvoir en justifier auprès d'e-Totem à tout moment.

En conséquence, la responsabilité de e-Totem ne pourra en aucun cas être engagée, ni les éventuelles garanties être mises en œuvre, si la Borne n'a pas été utilisée par le Client conformément à sa destination et/ou si la Borne achetée ne répond pas aux normes exigées pour son utilisation, et/ou en cas de défaut de conception et/ou détérioration et/ou accident, du fait du Client ou d'un tiers, des Bornes fabriquées et/ou en l'absence d'une maintenance annuelle conforme aux recommandations d'e-Totem. E-Totem ne peut pas être tenue responsable en cas d'informations inexacts et/ou carence du Client à ce titre, ce que le Client reconnaît et accepte.

6.6 Aucune réclamation pour défaut de conformité et vice caché ne sera acceptée sur des Bornes démontées et/ou modifiées par le Client ou tout autre tiers. Aucune réclamation pour défaut apparent ne sera acceptée sur des Bornes installées et/ou utilisées par le Client ou un tiers.

Outre les constatations des avaries, manquants et/ou vices apparents sur le bordereau de livraison conformément à l'article 4.2, le Client devra fournir toute justification par écrit quant à la réalité des défauts constatés et préciser le numéro de la commande, dans les meilleurs délais et au plus tard dans les QUINZE (15) jours qui suivent la livraison des Bornes, toute vérification ou analyse effectuée restant à sa charge et devant être réalisée immédiatement après la livraison des Bornes et/ou la réalisation des Services.

Dans le cas où e-Totem constaterait une non-conformité et/ou un vice caché des Bornes livrées, le Client pourra obtenir, au choix d'e-Totem, en priorité leur réparation, une réduction de prix proportionnée au défaut, ou suivant le cas, le retour et/ou le remboursement des Bornes, au maximum à hauteur du prix net payé à e-Totem.

L'accord préalable et écrit de e-Totem est nécessaire avant toute intervention sur les Bornes, ainsi que pour tout retour de Bornes. A défaut, toute Borne retournée sans cet accord sera tenue à la disposition du Client à ses frais et risques, et ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avoir. Le Client supportera la charge des frais et les risques de transport et/ou de stockage du retour des Bornes. Les Bornes doivent être retournées avec leur emballage d'origine complet et en parfait état, conformément aux indications fournies par e-Totem. Les Bornes ne doivent avoir subi aucune détérioration ou transformation, ni avoir été démontée.

6.7 Sans préjudice des dispositions légales ou réglementaires impératives, le montant des indemnités ou dommages et intérêts dus au titre du Contrat ne pourra excéder le prix des Bornes et/ou Services en cause.

6.8 Toute responsabilité au titre des dommages consécutifs ou indirects, de pertes de profit, pertes en chiffre d'affaires / pertes d'exploitation, pertes de chances ou atteinte à l'image de marque est expressément exclue.

6.9 Le Client garantit l'exactitude des informations communiquées, et notamment qu'il dispose de l'ensemble des pouvoirs, informations et autorisations nécessaires à la réalisation des Services. e-Totem ne peut être tenue responsable en cas d'informations inexacts et/ou carence du Client à ce titre.

6.10 Le Client est seul responsable du choix de ses propres prestataires et fournisseurs tiers, conseillés ou non par e-Totem, qui n'assume aucune responsabilité à cet égard.

Le Client est notamment informé et reconnaît expressément que e-Totem ne peut en aucun cas être tenue responsable et aucune indemnisation ne peut lui être demandée au titre des retards et/ou des conséquences dommageables dus aux faits de prestataires et fournisseurs tiers, conseillés ou non par e-Totem, et choisis par le Client, ou dus à une Cause exonératoire.

ARTICLE 7. - FORCE MAJEURE - IMPREVISION

7.1 L'exécution des obligations incombant à chacune des Parties aux termes du Contrat peut être suspendue par la survenance d'un événement constitutif de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence applicable (en ce compris un incendie, une émeute, une épidémie / pandémie, une coupure d'énergie ou des moyens de communication, une inondation, une tempête, un ouragan, un attentat, une avarie de matériel, une guerre, une grève (totale ou partielle) dans les usines et/ou chez les fournisseurs, sous-traitants et transporteurs de e-Totem, les ruptures d'approvisionnement et/ou les défaillances des transporteurs, et tout incident et/ou cas de force majeure affectant les moyens de réalisation des Services de e-Totem chez ses fournisseurs, prestataires et/ou sous-traitants).

7.2 Par ailleurs, l'exécution des Services peut être suspendue par la survenance d'une « Cause exonératoire », à savoir tout événement indépendant de la volonté de e-Totem, intervenant après la conclusion du Contrat sans faute de e-Totem, et empêchant son exécution dans des conditions normales, et notamment (i) tout événement de force majeure, (ii) les épidémies / pandémies, (iii) les conditions météorologiques défavorables et/ou exceptionnelles, ou (iv) les faits de tiers (fournisseurs notamment) et/ou des Clients empêchant la réalisation des Services dans des conditions normales.

7.3 La Partie qui invoque la force majeure ou une Cause exonératoire s'engage à informer sans délai l'autre Partie par écrit, de la durée et des conséquences prévisibles dudit événement, en l'état de sa connaissance.

7.4 Les Parties s'engagent alors à se rencontrer pour envisager les conséquences de la situation et s'efforcer de parvenir à une solution acceptable pour permettre l'exécution du Contrat à terme, en organisant le report de l'exécution des Services suivant la cessation de l'événement de force majeure ou de la Cause exonératoire. La Partie qui invoque la survenance d'un cas de force majeure s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour minimiser les conséquences de la suspension du Contrat et du cas de force majeure ou de la Cause exonératoire qui affectent l'autre Partie.

7.5 Le Contrat peut être résilié de plein droit et de façon automatique par l'autre Partie en cas de survenance d'un cas de force majeure, à la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'autre Partie à la Partie dont l'exécution des obligations est suspendue par l'événement de force majeure, sans indemnité due par l'autre Partie, si l'événement de force majeure empêche l'exécution du Contrat pendant une période supérieure à TROIS (3) mois.

7.6 A toutes fins utiles, il est précisé que, conformément à l'article 1195 du Code civil, si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du Contrat rend l'exécution excessivement onéreuse pour e-Totem, elle peut demander la renégociation du Contrat, étant précisé que l'exécution du Contrat est suspendue pendant la durée de la renégociation. TRENTE (30) jours après la demande de renégociation, à défaut d'accord entre les Parties, le Contrat pourra être automatiquement résilié de plein droit par e-Totem.

ARTICLE 8. - CONFIDENTIALITE

8.1 Le Client s'engage à ne pas divulguer et à conserver confidentielle toute information, de quelque nature que ce soit, sous quelque forme que ce soit, qui lui serait délivrée, préalablement ou postérieurement à la conclusion du Contrat par e-Totem (les « Informations Confidentielles »), et ce pendant une durée de TROIS (3) ans à compter de sa communication. Le Client s'engage à remettre à e-Totem, à sa demande, tout document ou support de quelque nature et forme que ce soit contenant les Informations Confidentielles. Il est expressément convenu que l'identité et les coordonnées des fournisseurs et sous-traitants de e-Totem sont des secrets d'affaires qui demeurent, en tant que tels, confidentielles et ne pourront en aucun cas être communiquées au Client.

8.2 En cas d'audit de ses fournisseurs et sous-traitants accepté par e-Totem, seul un tiers indépendant garantissant la confidentialité de leur identité et de leurs coordonnées pourra procéder à un tel audit, aux frais du Client.

ARTICLE 9. - PROPRIETE INDUSTRIELLE

9.1 La vente des Bornes et la réalisation des Services ne confère aucun droit au Client sur les droits de propriété intellectuelle de e-Totem et/ou de ses fournisseurs, prestataires et/ou sous-traitants. Il n'est concédé aucune cession de droit de propriété ou de licence sur les marques, noms de domaine, dessins et modèles, signes distinctifs, symboles, logos, photographies, brevets, plans, projets, études, croquis, et tous autres droits de propriété intellectuelle appartenant à e-Totem ou légalement exploités par elle, en ce compris les Informations Confidentielles. Les éléments objet de la commande (plans, dessins et modèles, visuels, photographies, brevets, textes, Informations Confidentielles, etc.) ne peuvent être ni communiqués, ni modifiés ou adaptés, ni représentés, ni reproduits, en totalité ou partiellement selon quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation expresse et préalable de e-Totem, et à d'autres fins que l'exécution du Contrat. Il est expressément précisé que e-Totem (ou ses fournisseurs, prestataires, sous-traitants, partenaires et fabricants) demeure ainsi seule propriétaire des droits de propriété intellectuelle portant sur les plans, procédés de fabricant, logiciels, spécifications des Bornes et Services, notamment concernant les Bornes et leurs procédés de fabrication, et concernant les logiciels nécessaires à leur exploitation, qui demeurent, en toute hypothèse, la propriété de e-Totem et de ses fournisseurs (fabricants et concepteurs de tout ou partie des Bornes et de leurs logiciels d'exploitation notamment), en ce compris tout droit de propriété intellectuelle spécifiquement créé pour l'exécution du Contrat.

9.2 e-Totem (et ses fournisseurs, fabricants et concepteurs de tout ou partie des Bornes et de leurs logiciels d'exploitation notamment), demeure seule propriétaire des logiciels et bases de données nécessaires à l'installation, à l'exploitation, à l'utilisation et/ou à la maintenance des Bornes, en ce compris l'ensemble de leur architecture, du contenu graphique, textuel et/ou média, et des bases de données les composant au titre du droit sui generis du producteur de bases de données, et du droit d'auteur.

9.3 Il est précisé que la remise et/ou mise à disposition de tout élément et/ou document, par e-Totem au Client, n'entraîne en aucun cas la cession d'un quelconque droit de propriété intellectuelle au profit de ce dernier. A cet égard, e-Totem concède au Client qui l'accepte un droit d'utilisation personnel, et sans droit de concéder une quelconque sous-licence, sur lesdits éléments et/ou documents, aux seules fins et pour la seule durée de l'exécution du Contrat et de l'utilisation, de l'exploitation et de la maintenance des Bornes.

9.4 Le Client s'engage à ne rien faire qui puisse porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de e-Totem, et à l'informer sans délai de toute atteinte à ses droits de propriété intellectuelle dont il aurait connaissance, et à l'assister dans la défense de ses droits de propriété intellectuelle.

9.5 e-Totem est expressément autorisée par le Client à utiliser le nom et son signe distinctif à des fins de référence commerciale, sur tous supports, notamment dans ses documents publicitaires.

ARTICLE 10. - DONNEES PERSONNELLES

Chacune des Parties s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables à la protection des données à caractère personnel concernant l'autre Partie (en ce compris les personnes physiques concernées de l'autre Partie). A ce titre, chacune des Parties précise que la finalité du traitement est (i) l'exécution du Contrat, pour sa durée ainsi que celle de la garantie et des délais de prescription, ainsi que (ii) l'envoi d'informations commerciales au Client en lien avec son activité, ce que le Client reconnaît et accepte expressément.

Chacune des Parties s'engage à prendre les mesures pour assurer la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des données ainsi collectées, qui ne seront, en aucun cas, transférées à quelque tiers de que ce soit qui n'assurerait pas les mêmes garanties. Chacune des Parties rappelle que l'autre Partie (en ce compris les personnes physiques concernées de l'autre Partie) dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de suppression et d'effacement de ses données personnelles et de minimisation du traitement et d'opposition pour des motifs légitimes au traitement, ainsi que du droit de définir des directives post-mortem, pouvant être exercés à l'adresse suivante : contact@e-totem.fr, ainsi que du droit de former une réclamation auprès de l'autorité de protection des données personnelles compétente (en France, la CNIL).

ARTICLE 11. - CESSION-TRANSMISSION

e-Totem peut céder, déléguer, subroger ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre du Contrat, celui-ci n'étant pas conclu intuitu personae. Notamment, il est convenu que e-Totem peut transférer ses droits ou obligations à toute autre société du groupe e-Totem, ou faire appel à un ou plusieurs sous-traitants pour l'exécution d'une ou plusieurs de ses obligations au titre du Contrat, sans que ces sous-traitants n'aient à être acceptés par le Client.

ARTICLE 12. - NON-RENONCIATION - MODIFICATION

Le défaut pour l'une des Parties de faire valoir un droit ou d'exercer une action ne pourra en aucun cas être considérée comme une renonciation à ce droit ou à cette action. Toute modification au Contrat ne pourra se faire que sous forme d'un avenant signé des deux Parties.

ARTICLE 13. - FORCLUSION - PRESCRIPTION

Sans préjudice des dispositions légales ou réglementaires impératives, il est expressément convenu que toute demande de dommages et intérêts et/ou action en responsabilité du Client à l'égard d'e-Totem doit être introduite, à peine de forclusion, dans un délai de TROIS (3) mois à compter de la date à laquelle le Client a eu connaissance du manquement invoqué. Toute tentative de règlement amiable préalable suspend ledit délai de forclusion.

Sans préjudice des dispositions légales ou réglementaires impératives, les actions en responsabilité contre e-Totem se prescrivent par DEUX (2) ans à compter de la livraison des Bornes ou de la réalisation des Services correspondants, ou, à défaut, de la cessation du Contrat pour quelque cause que ce soit (la première de ces deux dates étant retenue, le cas échéant).

ARTICLE 14. - JURIDICTION ET DROIT APPLICABLE

14.1 LE CONTRAT EST REPUTE AVOIR ÉTÉ EXÉCUTÉ AU SIÈGE SOCIAL DE E-TOTEM.

14.2 LES CGV ET LE CONTRAT SONT RÉGIS EXCLUSIVEMENT PAR LE DROIT FRANÇAIS, À L'EXCLUSION DE TOUT CONFLIT DE LOI QUI IMPLIQUERAIT L'APPLICATION D'UN AUTRE DROIT. LA CONVENTION DES NATIONS UNIES DU 11 AVRIL 1980 (CONVENTION DE VIENNE) EST INAPPLICABLE.

14.3 À DÉFAUT DE RÈGLEMENT AMIABLE DANS LES TRENTE (30) JOURS SUIVANT SA SURVENANCE, TOUT DIFFÉREND NÉ DU CONTRAT ENTRE LES PARTIES EST SOUMIS À LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-ETIENNE.

Le Client

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »